

## Les autres examens médicaux

Pour tous les salariés, quels que soient les risques auxquels ils sont exposés, le médecin du travail peut être sollicité pour :

### LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Pour les travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative :

- du médecin traitant ;
- ou du médecin conseil ;
- ou du salarié.

L'objectif de cette visite, réalisée durant l'arrêt, est de préparer la reprise du travail et de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés.

### LA VISITE DE REPRISE

Cet examen est obligatoire en cas de reprise après :

- un congé maternité ;
- une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- une absence d'au moins 30 jours pour une autre cause (accident de travail, accident non professionnel ou maladie non professionnelle).

La visite est réalisée le jour de la reprise effective du travail et au plus tard dans un délai de 8 jours suivant cette reprise.

## Suivi des travailleurs temporaires

Selon les risques auxquels il sera exposé, le travailleur temporaire bénéficiera d'un suivi individuel simple ou renforcé selon les modalités décrites auparavant.

Les visites d'information et de prévention ou les examens médicaux d'aptitude peuvent être effectués pour plusieurs emplois, dans la limite de trois.

Il ne sera pas réalisé de nouvelle visite ou de nouvel examen avant une nouvelle mission si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- attestation de suivi ou avis d'aptitude délivré pour un même emploi dans les 2 ans précédant la nouvelle mission ;
- emploi identique présentant des risques équivalents ;
- aucune mesure d'aménagement de poste ou aucun avis d'inaptitude émis au cours des 2 dernières années.

*Votre Service de Santé au Travail reste à votre disposition pour tous conseils*

**Plaquette téléchargeable et imprimable sur [www.ast08.com](http://www.ast08.com)**

#### Centre de Charleville

Z.A. du Bois Fortant  
19, rue Paulin Richier CS 80707  
08013 Charleville-Mézières Cedex  
Tél : 03 24 33 67 67

#### Centre de Sedan

15, boulevard Faber  
08200 Sedan  
Tél : 03 24 27 79 79

#### Centre de Rethel

Parc d'activité de l'étoile  
Rue P. Latécoère  
08300 Rethel  
Tél : 03 24 38 05 95

#### Centre de Givet

21, rue de Gaulle  
08600 Givet  
Tél : 03 24 42 21 36

**N'hésitez pas à nous contacter**

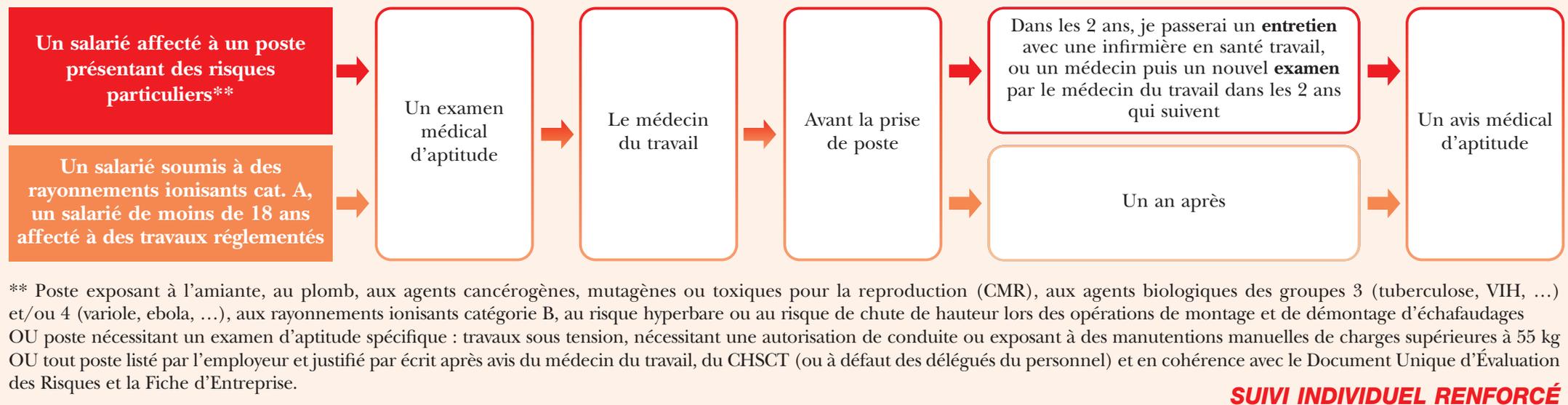
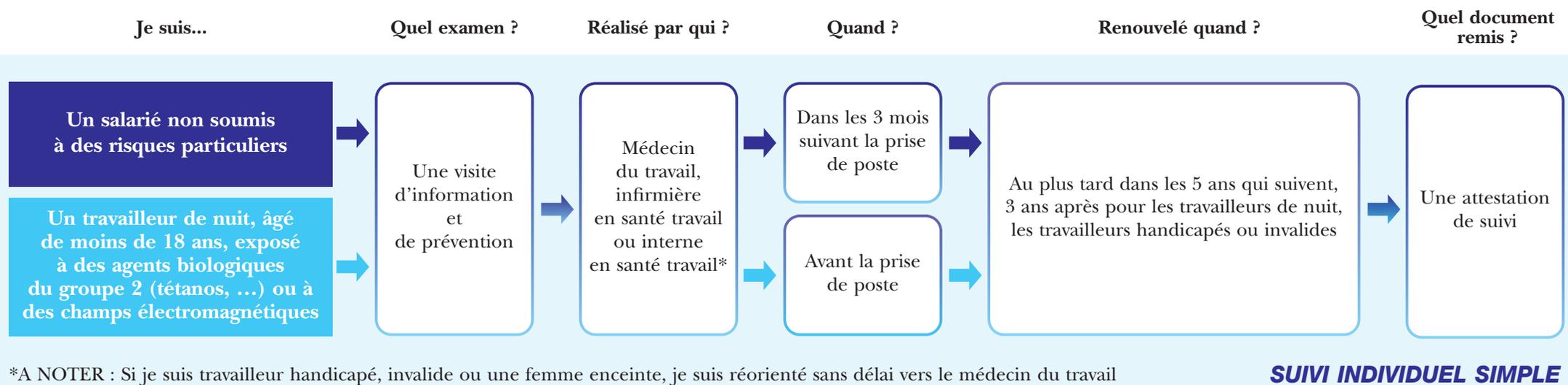
## SUIVI INDIVIDUEL DES SALARIÉS



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités de surveillance de l'état de santé des salariés évoluent pour s'adapter à la fois au monde du travail et à la situation de chaque salarié.



# Suivi initial et périodique de l'état de santé sous l'autorité du médecin du travail



À tout moment, le salarié peut bénéficier d'une visite médicale à sa demande, à celle de son employeur ou à celle de son médecin du travail.

En fonction de mon âge, de mon état de santé, de mes conditions de travail, et des risques professionnels auxquels je suis exposé, mon médecin du travail peut décider une périodicité adaptée.